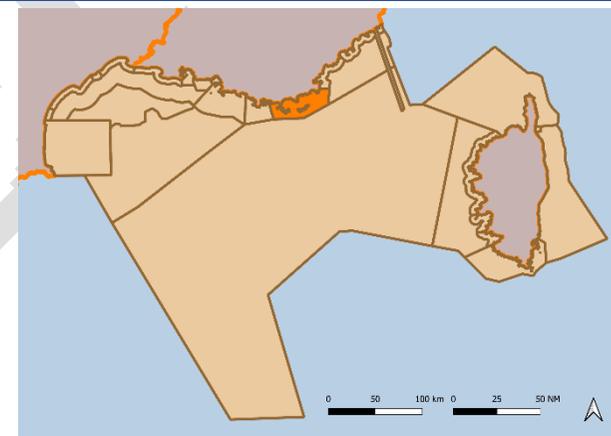


1. Présentation de la zone

Préservation de la biodiversité marine côtière et des habitats profonds tout en accompagnant l'évolution durable du transport maritime, de la pêche et d'autres activités. La charte du Parc national est localement respectée et mise en œuvre.

La zone couvre environ 1210 km².
La zone est couverte à 100% d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.
La zone est couverte à 0,20% de zones de protection forte.

Les principaux conflits d'usages de la zone sont...



a. Description de la zone

Territoire insulaire, littoral et maritime, le parc national de Port-Cros est une zone singulière entre l'agglomération toulonnaise et Saint Tropez, marquée par une diversité d'habitats naturels et d'espèces faisant l'objet de dispositifs de protection et de gestion et servant de support à de nombreuses activités. Le parc national est un type d'aire marine protégée, qui bénéficie du plus haut niveau de protection d'espaces naturels en droit français. Ses missions sont définies par le Code de l'environnement et précisées dans un décret modifiant le décret de création.

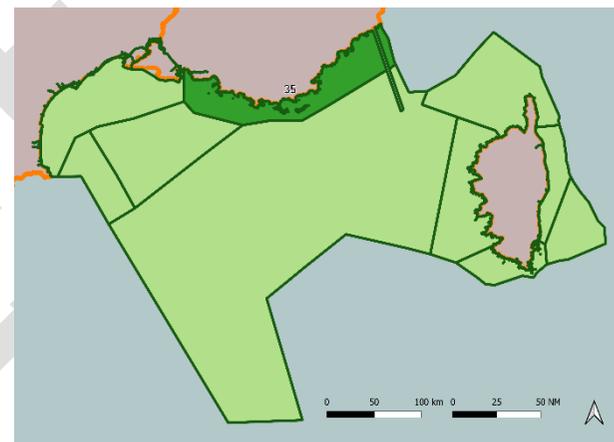
b. Secteur(s) écologiques et masse(s) d'eau associés

Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

Masses d'eau associées :

- FRDC07h - Iles d'Hyères
- FRDC07i - Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon
- FRDC07j - Cap Bénat - Cap Camarat



c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du code de l'environnement)

Parc national de Port-Cros (FR3300002)

Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :

- Îles d'Hyères (FR9310020)

Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Corniche varoise (FR9301624)
- Rade d'Hyères (FR9301613)

Domaine public maritime (Conservatoire du littoral) :

- Domaine du Rayol (FR1100246)
- Le cap Taillat (FR1100243)

Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Pelagos (FR5700003)
- Port-Cros (FR5700001)

d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

- Réserve intégrale du Petit Sarranier (zone F) – Parc national de Port-Cros (0,28 km²)
- Réserve intégrale de la Pointe du Roufladour - Plage du quatre heures et quart (Zone R) – Parc national de Port-Cros (1,35 km²)
- Cap des Mèdes (zone H) – Parc national de Port-Cros (0,12 km²)
- Ile de Bagaud : Pointe de Montrémian – Parc national de Port-Cros (0,005 km²)
- Ile de Bagaud : Les Dalles de Bagaud – Parc national de Port-Cros (0,003 km²)
- Anse du Janet – Parc national de Port-Cros (0,01 km²)
- Anse de la Fausse Monnaie – Parc national de Port-Cros (0,004 km²)
- Baie/Rade de Port-Cros (hors port) – Parc national de Port-Cros (0,12 km²)
- Anse de la Palud – Parc national de Port-Cros (0,05 km²)
- Pointe de la Galère – Parc national de Port-Cros (0,05 km²)
- Nord et Sud de l'Anse de Port-Man – Parc national de Port-Cros (0,14 km²)
- Pointe du vaisseau – Parc national de Port-Cros (0,05 km²)
- Pointe de la Croix – Parc national de Port-Cros (0,05 km²)
- Ilot de la Gabinière – Parc national de Port-Cros (0,2 km²)

e. Politique des sites et servitudes patrimoniales

Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :

- Le site des "pins penchés"
- L'île de Porquerolles et ses îlots
- La presqu'île de Giens, l'étang et les salins des Pesquiers
- Cap Bénat
- L'îlot et le Fort de Brégançon
- L'île de Port-Cros
- La corniche des Maures
- Les trois caps méridonaux de la presqu'île de Saint-Tropez

Sites inscrits placés sur le trait de côte :

- Terrains du lotissement de "Terre Promise"
- Presqu'île de Giens
- Ile de Porquerolles
- Ile de Bagaud
- Cap de Bormes
- Parties du rivage au Lavandou
- Partie de la pinède de Cavalière
- Presqu'île de Saint-Tropez
- Cap Lardier
- Cap Camarat

Opération Grand Sites :

- Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères

Patrimoine bâti :

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

f. Dispositif existant

Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT Provence Méditerranée \(avec chapitre individualisé valant SMVM\) \(révision en cours\)](#)
- [SCOT Golfe de Saint-Tropez \(VLM valant SMVM\) \(révision en cours\)](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)
- [Charte du PN de Porc-Cros](#)
- [SAGE Bassin versant du Gapeau](#)
- [PPRI Bormes-les-Maures](#)
- [PPRI Hyères](#)
- [PER La Garde](#)
- [PPRI La Londe-les-Maures](#)
- [PPRI Le Lavandou](#)
- [PER Le Pradet](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 non exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat et les Arrêtés de protection de biotope, doivent prendre en compte le DSF.

Autres dispositifs :

- PLUi Toulon Provence Méditerranée (élaboration en cours)
- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) du Golfe de Saint-Tropez
- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) du contrat de baie de la rade de Toulon et des Îles d'Or
- [PLU Bormes-les-Mimosas](#)
- [PLU Calavaire-sur-Mer](#)
- [PLU Hyères](#)
- [PLU La Garde](#)
- [PLU La Croix-Valmer](#)
- [PLU La Londe-les-Maures](#)
- [PLU Le Lavandou](#)
- [PLU Le Pradet](#)
- [PLU Le-Rayol-Canadel-sur-Mer](#)
- [PLU Ramatuelle](#)

g. Autres

D'autres documents pouvant avoir un volet maritime, parmi lesquels les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, sont concernés par cette compatibilité.

Règlementation des pêches :

- Arrêté n°633 du 17 juillet 2015 portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir et de la pêche professionnelle dans les eaux au droit de l'île de Porquerolles, de ses îlots, des sèches des Sarranier et du Langoustier, modif
- Arrêté n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée continentale
- Arrêté préfectoral n°9/90 interdisant le mouillage, le chalutage et le dragage au voisinage de l'émissaire intercommunal des eaux usées de Bormes les Mimosas et du Lavandou
- Arrêté préfectoral n°13/2004 réglementant la navigation, le mouillage, le dragage et le chalutage autour du coffre des salins (commune de Hyères-les-Palmiers)
- Arrêté n°R93-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 portant réglementation particulière de la pêche professionnelle aux abords de l'île du Levant.
- Arrêté du 21 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 14 avril 2005 portant création d'un cantonnement situé sur le littoral de La Londe-les-Maures (département du Var)

Règlementation du mouillage de plus de 24 mètres :

- Arrêté Préfectoral n°246/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, du Cap Carqueiranne (commune de Carqueiranne) au Cap Bénat (commune de Bormes-les-Mimosas);
- Arrêté Préfectoral n°256/2020 du 18 décembre 2020 instituant une zone d'interdiction au mouillage aux abords du Cap Bénat (Var).

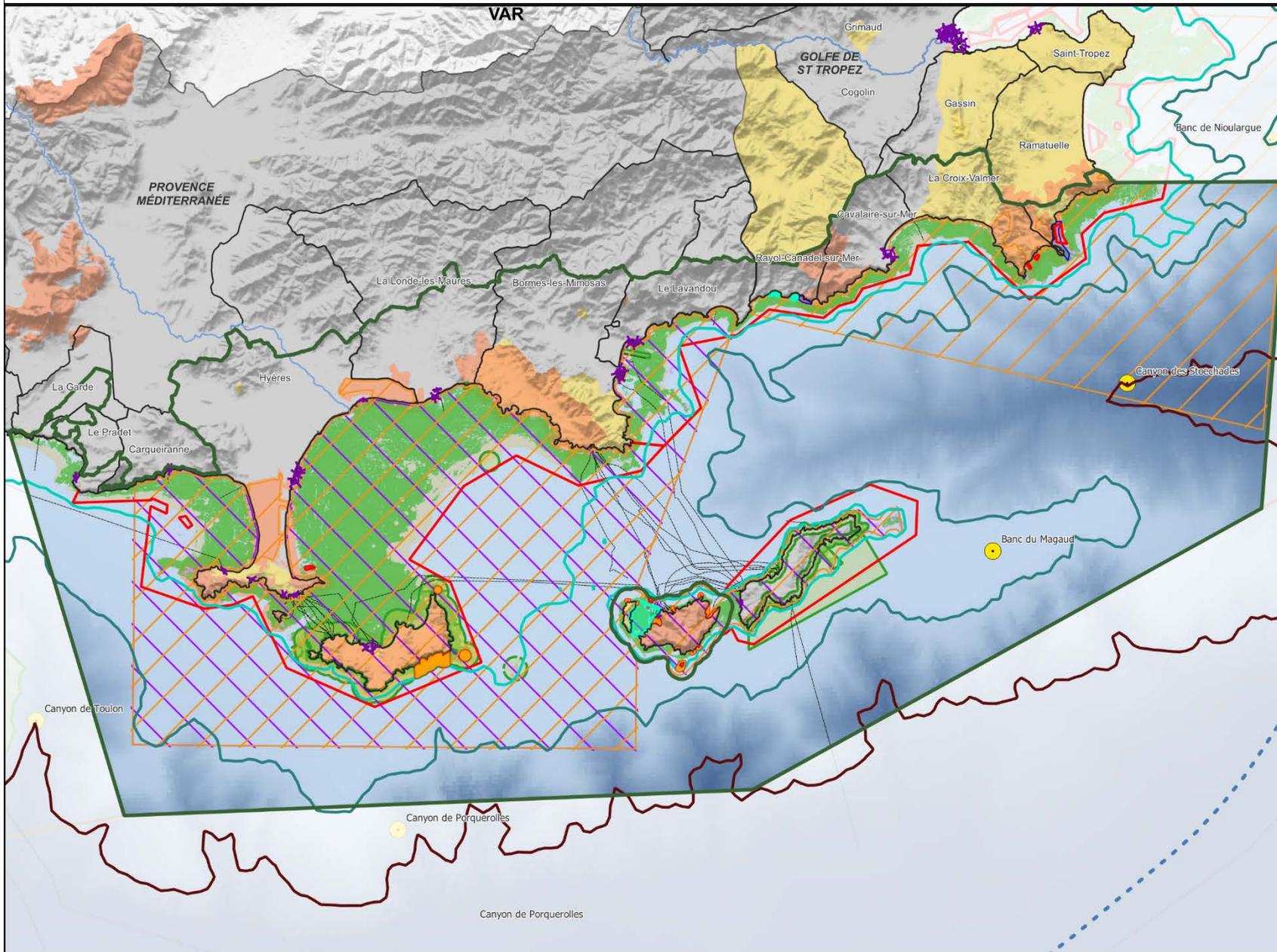
Zones de mouillage et d'équipements légers :

- Port-Cros (AIP 2020-039);
- Baie du Canadel (AIP 2019-011);
- Baie du Rayol (AIP 2019-012).

Autres dispositifs :

- Récifs artificiels de Port-Cros

Carte de l'existant du périmètre du Parc national de Port-Cros



Limites administratives

-  Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
-  SCOt avec un chapitre individualisé valant SMVM
-  Communes littorales
-  Limites administratives portuaires

Aires marines protégées

-  Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
-  Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
-  Parc national de Port-Cros
-  Domaine public maritime (Conservatoire du littoral)
-  Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)
-  Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

Bathymétrie

-  Isobathe 50 m
-  Isobathe 200 m
-  Isobathe 1500 m

Habitats naturels et artificiels

-  Têtes de canyons
-  Herbiers
-  Matte morte
-  Roche
-  Récifs artificiels

Réseaux trophiques

-  Principaux fleuves

Zones réglementées

- Arrêts de réglementation de mouillage**
 -  Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
 -  Réglementations relatives au mouillage
- Arrêts de réglementation des pêches**
 -  Interdiction permanente
 -  Interdiction saisonnière

Politique des Sites

-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Opération Grand Site de France

Interconnexions

-  Câbles et conduites sous-marines



2. Synthèse des enjeux

a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisée à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2nd cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024¹. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et N.D (non déterminé).

| Enjeux écologiques | Description | Qualification |
|--|--|---------------|
| Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques | Structures hydrographiques particulières | Fort |
| Habitats benthiques et structures géomorphologiques | Structures géomorphologiques particulières | Fort |
| | Habitats biogéniques | Majeur |
| | Habitats profonds | Majeur |
| | Habitats rocheux | Majeur |
| | Habitats sédimentaires | Majeur |
| Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères | Anchois, mérus | Fort |

¹ Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

| | | | |
|--|---|---|--------|
| Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines | Populations localement importantes d'élasmobranchie | Squale bouclé : historiquement important au niveau de Nice | Fort |
| | Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation | Goéland leucophaée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé | Majeur |
| | Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale | Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli | Majeur |
| | Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités | Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale & Datte de mer | nd |
| Enjeux transversaux | Autres cétacés | Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères). Importance des talus canyons pour les grands plongeurs | Fort |
| | Tortues marines | Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer. Zone de ponte en zone côtière | nd |

b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

| Catégorie d'activité maritime | Description | Qualification |
|--|---|---------------|
| Activités de <i>whale watching</i> | Moins de dix opérateurs proposent des sorties d'observation, dont cinq sont labellisés <i>High Quality Whale Watching</i> . | Faible |
| Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.) | Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont pu être entreprises. | Faible |

| | | |
|---|--|------------|
| Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets | Une dizaine d'opérateurs proposent des locations de jet ski et sorties en bouée tractée, surtout durant les périodes estivales. | Fort |
| Activités nautiques motorisées - Ancre/mouillages forains | La zone est caractérisée par une forte fréquentation de plaisance. Trois zones de mouillages et d'équipements légers ont été mises en place. | Majeur |
| Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.) | Une dizaine de bases nautiques, clubs et loueurs est présente sur la zone. | Moyen |
| Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.) | Forte fréquentation des plages une très grande partie de l'année. Densité de sites de baignade largement supérieure à la moyenne nationale. Nombreuses plages exploitées sous forme de concessions communales. | Majeur |
| Agriculture | La zone comporte un grand nombre de structures certifiées bio ou en conversion. | Faible |
| Aquaculture | La zone est dite propice au développement de la pisciculture (notamment Presqu'île de Giens et Carqueiranne). | Faible |
| Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus) | En mer : Le littoral du département des Var est artificialisé à environ 13 %. A moins de 500 m de la mer : le littoral du département est artificialisé à hauteur de 52 %. | Moyen |
| Câbles dont atterrage et canalisations (eaux douces) | Une vingtaine d'interconnexions sont présentes sur l'ensemble de la zone. | Moyen |
| Construction navale | Présence de chantiers navals. | Faible |
| Dessalement | Un projet à Bormes-les-Mimosas. | Faible |
| Energie marine renouvelable - éolien | | Inexistant |
| Energie marine renouvelable - Thalassohermie | | Inexistant |
| Pêche à pied | | Inexistant |
| Pêche de loisir | La pêche au poulpe est interdite du 1er juin au 30 septembre de chaque année, dans l'ensemble du parc national. La dorade rose ne peut être pêchée entre le 1er novembre et le 31 mars de chaque année. La taille minimale des hameçons est fixée à 7 millimètres, l'espèce denti ne peut être pêchée si elle mesure moins de 40 cm. La pêche de loisir autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots doit faire l'objet d'une autorisation préalable (valable une année civile). | Moyen |

| | | |
|--|---|------------|
| | <p>Au niveau du cœur marin de l'île de Porquerolles, on distingue plusieurs catégories de zones : celles où les captures sont limitées à 3 pièces ou 5 kg par pêcheur, en fonction des espèces, toute l'année ; celles où la chasse sous-marine et la pêche de loisir sont interdites ou soumises à autorisation en fonction des saisons ; celles où toute forme de pêche de loisir est interdite toute l'année.</p> <p>Au niveau de l'île de Port-Cros, la pêche de loisir est majoritairement interdite toute l'année, à l'exception de certaines zones où la pêche à la traîne est autorisée (deux cannes maximum dotées d'un seul hameçon ou leurre).</p> | |
| Pêche professionnelle dormants | Le port le plus fréquenté est celui de Hyères (Saint-Pierre-sur-Mer), suivi par celui de Carqueiranne (Les Salettes). Les fileyeurs sont majoritaires. | Moyen |
| Pêche professionnelle trainants | | |
| Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage) | La plongée représente une activité très importante, grâce à la qualité des sites sous-marins et à une large palette d'offres de services des entreprises de plongée. Une cinquantaine de sites de plongée sont présents sur la zone. | Fort |
| Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers) | La zone accueille une dizaine de ports de plaisance. | Moyen |
| Rechargement de plages | D'importantes opérations de rechargement des plages sont régulièrement menées sur tout le littoral (sable, etc.). | Majeur |
| Récifs artificiels | La zone comprend un site de récifs artificiels (Port-Cros) | Faible |
| Réseaux urbains - Assainissement non épurés/non collectif/ eaux pluviales | La qualité des eaux est majoritairement jugée excellente sur l'ensemble de la zone, les réseaux d'assainissement sont alors satisfaisants. Récente détérioration à Hyères (dont Porquerolles). | Fort |
| Tourisme côtier | Le département du Var a une densité touristique moyenne de 182 lits par km ² , ce qui le place en deuxième position des départements littoraux de France. Même si l'accueil des touristes se fait toute l'année, une surfréquentation de la zone est observée en période estivale. Des mesures ont été prises dès 2023 pour limiter à une jauge maximale l'arrivée du public par navettes maritimes en période estivale. La circulation en vélo y est également limitée. | Majeur |
| Survol aérien | Présence de l'aéroport international de Toulon-Hyères. | Moyen |
| Transport de passagers / Navettes maritimes | Bonne couverture de la zone en navettes maritimes, notamment en période estivale (Hyères). | Fort |
| Transport de passagers / Promenade en mer | Plusieurs prestataires proposent des services de promenade en mer en période estivale. | Fort |
| Transport maritime commerce | | Inexistant |
| Transport maritime passagers croisière | Cavalaire-sur-Mer – Croisières : 1256 en 2023 | Faible |

c. Enjeux transversaux

| Sites | | | |
|-------------------------------|---|--|---------------|
| Catégorie | Description | Nature de l'enjeu | Qualification |
| Sites classés | <p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p> | <p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p> | <i>Majeur</i> |
| Sites inscrits | <p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p> | <p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p> | <i>Fort</i> |
| Opération Grands Sites | <p>Les Opérations Grands Sites (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones</p> | <p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p> | <i>Majeur</i> |

| | | | |
|---|--|------------------------------------|-------------|
| | dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc. | | |
| Sites patrimoniaux remarquables | <p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p> | Patrimoine / Enjeu de préservation | <i>Fort</i> |
| Monuments historiques et périmètres de protection associés | <p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont</p> | | <i>Fort</i> |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | vocation à être transformés en périmètres délimités des abords. | | |
|--|---|--|--|

| Paysages | | | | |
|--------------------|---|------------------------------|---|---------------|
| Catégorie | Description | Noms | Nature de l'enjeu | Qualification |
| Atlas des paysages | <p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p> | 83 : La rade de Toulon | Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain | |
| | | | Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas | |
| | | | Gestion de l'aménagement et de la fréquentation | |
| | | 83 : Hyères et les îles d'Or | Préservation des richesses écologiques et paysagères | |
| | | | Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain | |
| | | | Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas | |
| | | | Gestion des points de vue et des panoramas | |
| | | | Gestion intégrée de milieu fragile | |
| | | | Gestion de l'aménagement et de la fréquentation | |
| | | | Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain | |

| | | | | |
|---|---|--|--|--|
| | | 83 : La corniche occidentale des Maures | Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas | |
| | | | Gestion intégrée de milieu fragile | |
| | | | Gestion de l'aménagement et de la fréquentation | |
| | | | Gestion des points de vue et des panoramas | |
| | | 83 : La presqu'île de Saint-Tropez | Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain | |
| | | | Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas | |
| | | | Gestion intégrée de milieu fragile | |
| | | | Gestion de l'aménagement et de la fréquentation | |
| | | Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer | | |
| | | | Observatoire Photographique du Paysage de l'Opération Grand Site presqu'île de Giens | |
| Observatoires photographiques des paysages | L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire. | | | |
| | | | | |

| | | | | |
|------------------------------|--|---|--|--|
| Plan de paysage | Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages. | Plan de paysage du Parc National de Port-Cros | | |
| | | Plan de paysage de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez | | |
| UNESCO | Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages. | Aucune dans la zone | | |
| Patrimoine sous-marin | | | | |

Risques littoraux

| Risques | Description |
|-----------------------------------|--|
| Evolution du trait de côte | Selon l'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTEs, 2015), les zones meubles les plus étendues et les plus évolutives, à l'érosion, se situent à l'ouest du tombolo de Giens. Ces zones meubles se situent également à l'est du tombolo de Giens et s'étendent jusqu'au littoral de la Londe-les-Maures. Le long du littoral de la rade d'Hyères se trouvent différents types de plages telles que les plages naturelles (exemple : plage des Vieux Salins d'Hyères), des plages d'origine naturelle, mais dont le trait de côte est maintenu artificiellement (exemple : plage du Lavandou) et des plages artificielles (exemple : plage du Mourillon). A l'est du secteur, les zones meubles sont relativement réduites entre des caps rocheux. |
| Submersion marine | 433 logements pourraient être menacés d'ici 2050 par la montée des eaux dans le Var, le département le plus concerné en métropole (Cerema, 2024). TRI de Toulon-Hyères. Couverture de la zone par un porter à connaissance submersion marine. |
| Tsunami | Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami. |

3. Prescriptions ou recommandations

Le parc national de Port-Cros dispose d'une charte disposant d'un chapitre concernant les vocations au sein du parc.

| Economique | Milieu Marin | Site et paysage | Risques |
|---|---|---|--|
| Réaliser un aménagement durable du milieu afin de favoriser la résilience des activités nautiques | Respecter la réglementation et les zonages particuliers liés à la protection de l'environnement | Préserver les paysages sous-marins notamment les fonds rocheux et canyons | Respecter la réglementation et les zonages liés à la sécurité maritime |
| Pérenniser la petite pêche côtière et associer ses représentants locaux | Identifier et renforcer les zones de protection fortes | Gérer la fréquentation du littoral | Assurer une adaptation des territoires au changement climatique |
| Prévoir un retour d'expérience sur les comportements des ressources halieutiques face aux différentes pressions | Favoriser les collaborations Terre-Mer dans la gestion des milieux | Gérer la maîtrise foncière du littoral | Faire du Parc une zone exemplaire en matière de gestion solidaire du trait de côte |
| Mettre en œuvre la politique de limitation de l'artificialisation | Accumuler et capitaliser les connaissances et les données recueillies | Maîtriser la gestion hydraulique, qui conditionne le maintien des activités traditionnelles | Limiter l'artificialisation de la zone côtière pour restaurer l'effet résilient des cordons naturels |
| Approfondir et pérenniser le volet maritime du Schéma de mise en valeur du SCoT | Prendre en compte les effets cumulés | Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime, vecteur de lien social | |
| Réglementer le mouillage des petites et grosses unités | Organiser les réglementations de la pêche au sein des parcs | | |
| | Identifier et surveiller les espèces exotiques aux effets potentiellement négatifs | | |
| | | | |

